

Comment remplir mes demandes RHT dès décembre 2020

Les formulaires sont imposés par le SECO, ni la CCNAC, ni UNIA n'ont pu choisir la forme. Ces formulaires sont un peu difficiles à remplir, raison pour laquelle nous vous faisons un « mode d'emploi » qui pourra vous aider.

Tout d'abord, il est **indispensable** de remplir vos formulaires par ordinateur, car il y a des calculs automatiques qui se font, que vous ne pouvez pas faire seul sur papier.

1. Dans votre établissement tous les salaires sont en dessus de CHF 4'340.- vous utilisez le formulaire standard 2B



2. Dans votre établissement, vous avez **un ou plusieurs salaires** (convertis à 100%) **en dessous de CHF 4'340.-**. Vous pouvez utiliser **uniquement** le formulaire appelé ;



La 1re page se présente comme suit ;

Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Valable pour la période de décompte de décembre 2020 à mars 2021, pour les entreprises avec des personnes ayant un revenu inférieur à 4340 francs par mois (pour un emploi à temps complet ou correspondant à un emploi à temps partiel en cas d'emploi à temps partiel) concernées par la réduction de l'horaire de travail.

Pour afficher les informations sur les champs, déplacez le curseur sur le coin rouge.

Entreprise: CCNAC
Av. Léopold-Robert 11a
2301 La Chaux-de-Fonds

Secteur d'exploitation: REE + Sct. No.

Personne responsable:

Téléphone:

Email:

Relation bancaire (numéro IBAN):

Période de décompte (mois): décembre 2020. En principe, la période de décompte correspond toujours au mois civil complet.

Calcul au prorata (à compléter uniquement dans des cas exceptionnels - voir explications au verso)

Introduction de la RHT: Fin de la RHT:

Veillez s'il vous plaît compléter le formulaire supplémentaire «Attribution aux catégories de salaires».
Les données du formulaire supplémentaire sont reprises automatiquement dans les champs suivants.

Pertes de travail pour raisons économiques

Nombre de travailleurs ayant droit: 0

Nombre de travailleurs concernés par la réduction de l'horaire de travail (RHT): 0

Somme globale des heures à effectuer normalement pour tous les travailleurs ayant droit: heures 0,00

Somme des heures perdues pour des raisons économiques pour tous les travailleurs concernés par la RHT: heures 0,00

Pourcentage de la perte de travail pour des raisons économiques: 0,00%

Si les heures perdues représentent moins de 10 % des heures à effectuer normalement, le travailleur n'a pas droit à l'indemnité.

Perte de gain

Somme des salaires soumis aux cotisations AVS de tous les travailleurs ayant droit (max. 12'350 francs par personne): CHF 0,00

Somme des salaires pour les heures perdues (% de la perte de travail pour des raisons économiques): CHF 0,00

Calcul de l'indemnité

Indemnité de la somme des salaires pour les heures perdues: CHF 0,00

#VALEUR! Fr. 0,00

Indemnité en cas de réduction de l'horaire: Fr. % mini. heures perdues non atteintes

Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Valable pour la période de décompte de décembre 2020 à mars 2021, pour les entreprises avec des personnes ayant un revenu inférieur à 4340 francs par mois (pour un emploi à temps complet ou correspondant à un emploi à temps partiel en cas d'emploi à temps partiel) concernées par la réduction de l'horaire de travail.

Pour afficher les informations sur les champs, déplacez le curseur sur le coin rouge.

Entreprise: CCNAC
Av. Léopold-Robert 11a
2301 La Chaux-de-Fonds

Secteur d'exploitation: REE + Sct. No.

Aperçu de la répartition des catégories de salaire selon le formulaire supplémentaire "Attribution aux catégories de salaire"
(Les données sont reprises automatiquement du formulaire supplémentaire "Attribution aux catégories de salaire")

Période de décompte (mois): décembre 2020

Pour les revenus jusqu'à 3470 francs (emploi à temps complet), l'indemnité en cas de RHT est de 100 %; pour les revenus situés entre 3470 et 4340 francs, l'indemnité en cas de RHT se monte à au moins 3470 francs en cas de perte de gain complète. Les pertes de gain partielles sont indemnisées proportionnellement. Dans le cas d'un emploi à temps partiel, les revenus et les montants minimum pour l'indemnité en cas de RHT sont calculés proportionnellement.

Catégories de salaire:
francs / mois pour un emploi à temps complet

	a) <= 3470	b) > 3470 et < 4340	c) >= 4340	Somme
Pertes de travail pour raisons économiques				
Nombre de travailleurs ayant droit	0	0	0	0
Nombre de travailleurs concernés par la réduction de l'horaire de travail (RHT)	0	0	0	0
durée de travail hebdomadaire moyenne pour la catégorie b)	---			
Somme globale des heures à effectuer normalement pour tous les travailleurs ayant droit	0,00	0,00	0,00	0,00
Somme des heures perdues pour des raisons économiques pour tous les travailleurs concernés par la RHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Pourcentage de la perte de travail pour des raisons économiques	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Perte de gain				
Somme des salaires soumis aux cotisations AVS de tous les travailleurs ayant droit (max. 12'350 francs par personne)	0,00	0,00	0,00	0,00
Somme des salaires pour les heures perdues (% de la perte de travail pour des raisons économiques)	0,00	0,00	0,00	0,00
Calcul de l'indemnité				
Taux d'indemnisation	100%	80%		
Indemnité de la somme des salaires pour les heures perdues	0,00	0,00	0,00	0,00
#VALEUR! Fr. 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité en cas de réduction de l'horaire	0,00	0,00	0,00	% mini. heures perdues non atteintes

3. Sur ces deux pages, nous n'avons que la première partie à remplir comme suit ;

L'ensemble de vos coordonnées

Vos données bancaires

Ne pas remplir

Choisir le mois de décompte
-> liste déroulante

Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Valable pour la période de décompte de décembre 2020 à mars 2021, pour les entreprises avec des personnes ayant un revenu inférieur à 4340 francs par mois (pour un emploi à temps complet ou correspondant à un emploi à temps partiel) concernées par la réduction de l'horaire de travail.

Pour afficher les informations sur les champs, déplacez le curseur sur le coin rouge.

Entreprise	Caisse de chômage CCNAC Av. Léopold-Robert 11a 2301 La Chaux-de-Fonds
Secteur d'exploitation	
REE + Sect. No.	
Personne responsable	
Téléphone	
Email	
Relation bancaire (numéro IBAN)	

Période de décompte (mois) : **décembre 2020** En principe, la période de décompte correspond toujours au mois civil complet.

Calcul au prorata (à compléter uniquement dans des cas exceptionnels - voir explications au verso)

Introduction de la RHT : Fin de la RHT :

4. Ensuite vous devez remplir l'onglet no 2 du fichier. Vous le trouverez **ici**

Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Valable pour la période de décompte de décembre 2020 à mars 2021, pour les entreprises avec des personnes ayant un revenu inférieur à 4340 francs par mois (pour un emploi à temps complet ou correspondant à un emploi à temps partiel) concernées par la réduction de l'horaire de travail.

Pour afficher les informations sur les champs, déplacez le curseur sur le coin rouge.

Entreprise	Caisse de chômage CCNAC Av. Léopold-Robert 11a 2301 La Chaux-de-Fonds
Secteur d'exploitation	
REE + Sect. No.	
Personne responsable	
Téléphone	
Email	
Relation bancaire (numéro IBAN)	

Période de décompte (mois) : **décembre 2020** En principe, la période de décompte correspond toujours au mois civil complet.

Calcul au prorata (à compléter uniquement dans des cas exceptionnels - voir explications au verso)

Introduction de la RHT : Fin de la RHT :

Veuillez s'il vous plaît compléter le formulaire supplémentaire «Attribution aux catégories de salaires». Les données du formulaire supplémentaire sont reprises automatiquement dans les champs suivants.

Pertes de travail pour raisons économiques	
Nombre de travailleurs ayant droit	0
Nombre de travailleurs concernés par la réduction de l'horaire de travail (RHT)	0
Somme globale des heures à effectuer normalement pour tous les travailleurs ayant droit	heures 0,00
Somme des heures perdues pour des raisons économiques pour tous les travailleurs concernés par la RHT	heures 0,00
Pourcentage de la perte de travail pour des raisons économiques	0,00%

Si les heures perdues représentent moins de 10 % des heures à effectuer normalement, le travailleur n'a pas droit à l'indemnité.

Perte de gain	
Somme des salaires soumis aux cotisations AVS de tous les travailleurs ayant droit (max. 12'150 francs par personne)	CHF 0,00
Somme des salaires pour les heures perdues (% de la perte de travail pour des raisons économiques)	CHF 0,00

Calcul de l'indemnité

Indemnité de la somme des salaires pour les heures perdues	
CHF	0,00
Fr.	0,00

Indemnité en cas de réduction de l'horaire : Fr. 0,00

% min. heures perdues non attribuées

Attribution aux cat. de salaire

Catégories de salaires:			
francs / mois pour un emploi à temps complet			
a) ≤ 3470	b) > 3470 et ≤ 4340	c) > 4340	Somme
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Perte de gain

Somme des salaires soumis aux cotisations AVS de tous les travailleurs ayant droit (max. 12'150 francs par personne)	
CHF	0,00
Fr.	0,00

Indemnité de la somme des salaires pour les heures perdues

CHF	
0,00	0,00
Fr.	0,00

Indemnité en cas de réduction de l'horaire : Fr. 0,00

% min. heures perdues non attribuées

Attrib. aux cat. de salaire-ex.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1	Formulaire supplémentaire pour l'attribution aux catégories de salaire concernant la demande et le décompte de l'indemnité en cas de RHT, pour les entreprises avec des personnes ayant un revenu inférieur à 4'340 francs par mois (pour un emploi à temps complet ou correspondants à un emploi à temps complet en cas d'emploi à temps partiel) concernées par la RHT.											
2	Les catégories d'employés qui ont le même salaire et le même taux d'occupation peuvent être saisies ensemble. Pour les travailleurs sur appel, le salaire et le taux d'occupation contractuels se calculent sur la base du revenu moyen et du taux d'occupation moyen des six ou douze mois qui précèdent l'introduction de la réduction de l'horaire de travail pour la personne concernée. C'est le résultat le plus favorable à l'employé qui sera pris en compte.											
3	Toutes les personnes qui ont un salaire supérieur à 4'340 francs pour un emploi à temps complet ou correspondants à un emploi à temps complet en cas d'emploi à temps partiel peuvent être saisies ensemble sur une même ligne, à la ligne 8 (champs bleu clair en caractères italiques).											
4	REE + Sct. No.	0	Entreprise 0									
5	Mois	déc.20	Jours de travail	23	23	mois entier dans la période						
6	Période prorata											
7	Catégorie d'employé ou nom de la personne	Somme des salaires soumis aux cotisations AVS par catégorie/pers. et par mois	Taux d'occupation	Nombre d'employés ayant droit	Nombre d'employés touchés par la RHT	Durée normale du travail hebdomadaire en cas d'emploi à temps complet	Somme des heures à effectuer normalement pour la période de la RHT	Somme des heures perdues pour des raisons économiques	Somme des salaires en cas d'emploi à temps complet	Somme de la durée normale du travail hebdomadaire	Somme des salaires	Catégorie de salaires
8	Tous avec des salaires > 4340 francs											
9	Jean Paul	4 200,00	90%	1	1	45,00	186,30	168,00	4 666,67	45,00	4 200,00	c) >= 4'340
10	So Phie	4 050,00	100%	1	1	45,00	207,00	189,00	4 050,00	45,00	4 050,00	b) > 3'470 et < 4'340
11	Jus Tine	2 080,00	50%	1	1	45,00	103,50	79,00	4 160,00	45,00	2 080,00	b) > 3'470 et < 4'340
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												
33												
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												

Demande-Décompte
Attribution aux cat. de salaire
Attrib. aux cat. de salaire-ex.

Sur ce fichier, **nous vous conseillons vivement d'utiliser une ligne par collaborateur** et ainsi de présenter votre document avec l'identité de chacun de vos collaborateurs et non pas par métier comme conseillé par le SECO. Cela vous évitera des calculs supplémentaires.

5. Tout d'abord vous remplissez la première colonne avec l'identité des collaborateurs ;

[illegible]



- Exemple : 1 salaire de CHF 4'000.- X 13 = CHF 52'000.- par année
CHF 52'000.- divisé par 12 = CHF 4'333.-

Somme des salaires soumis aux cotisations AVS par catégorie/pers. et par mois

Catégorie	Somme
1	4 200,00
2	4 050,00
3	2 080,00

Somme des salaires soumis aux cotisations AVS par catégorie/pers. et par mois

	2019	2020
1	4 200,00	4 050,00
2	2 080,00	

- Taux d'occupation**
- 90%
100%
50%

[illegible]

9. Nous vous avons conseillé d'indiquer une ligne par collaborateur, dans ce cas, la colonne « nombre d'employés ayants droit » sera identique pour tous. (1 collaborateur = 1 employé ayant droit)

Nombre d'employés ayants droit
1
1
1

10. La colonne suivante correspond au « nombre d'employés touchés par la RHT », dans le cas où vous avez utilisé une ligne par collaborateur, le nombre sera toujours 1 (1 collaborateur = 1 employé touché par la RHT), sauf si la personne était absente pour d'autres motifs que la RHT tels que « jours fériés, vacances, maladie, accident, congé maternité, service militaire.. »

Nombre d'employés touchés par la RHT
1
1
1

11. La colonne suivante traite de l'**horaire standard** par semaine « durée normale du travail hebdomadaire en cas d'emploi à temps complet ».

Dans notre cas, il peut s'agir de contrats à 42h, 43.5h ou 45h par semaine selon la CCNT.

Durée normale du travail hebdomadaire en cas d'emploi à temps complet
45,00
45,00
45,00

12. La dernière colonne à remplir est « somme des heures perdues pour des raisons économiques ». Vous devez indiquer le total des heures non travaillées à cause des fermetures ou de la baisse d'activité alors qu'il y avait des jours ouverts.

Pour les personnes à l'heure vous devez indiquer les heures de travail perdues, mais au maximum des heures à effectuer en moyenne mensuelle (calcul que vous avez fait au point 7b de ce mode d'emploi).

Ne sont pas indemnisées ; les heures pour les jours fériés, vacances, maladie, accident, congé maternité, service militaire.



Somme des heures perdues pour des raisons économiques
168,00
189,00
79,00

Vos tableaux de la première page seront ainsi renseignés **automatiquement**, vous n'avez plus qu'à signer le document et l'envoyer.

SONT EXCLUS du droit aux RHT **en décembre** et ne doivent pas figurer sur cette liste, toutes les personnes dans le tableau ci-dessous. (le salaire des apprentis vous sera payé par l'état de Neuchâtel pour novembre et décembre, mais par un autre biais. Les apprentis ne doivent donc pas figurer sur cette présente liste au mois de décembre.)

Au mois de **janvier** nous pourrions inclure les collaborateurs apprentis ainsi que les collaborateurs avec un contrat à durée déterminée dans nos demandes RHT.

Tous les employés doivent être mentionnés dans le tableau sauf :
les travailleurs qui sont en délai de congé
les travailleurs qui ont refusé la réduction d'horaire de travail
les travailleurs avec pouvoir de décision ainsi que leur conjoint
les apprentis et les stagiaires
les travailleurs qui ont dépassé l'âge légal de la retraite
les travailleurs qui ont un contrat de durée déterminée
les travailleurs qui ont un contrat sur appel irrégulier et/ou de moins de 6 mois